

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1er AOÛT 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 1^{er} août 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 juillet 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme VILLANOVA	à	M. ARESU
Mme MASSEI	à	M. LUCCIONI
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents:

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme BERNARD, Mme FELICIAGGI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. Habani.est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 27 juin 2016 est adopté.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet		
2016_83	29/06/2016	Acquisition d'un scooter des mers, accessoires et prestations annexes pour l'équipe des sauveteurs de la plage de Capo di Feno		
2016_84	30/06/2016	portant règlement d'honoraires à Monsieur Dominique Gay commissaire enquêteur		
2016_85	30/06/2016	portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif		
2016_86	30/06/2016	portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif		
2016_87	30/06/2016	portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de sommations de déguerpir de l'immeuble 4 Rue Major Lambroschini		
2016_88	30/06/2016	portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la signification de déclaration d'appel et de l'assignation c/Celeri		
2016_89	30/06/2016	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant la juridiction pénale dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ M. LIZZERI		
2016_90	01/07/2016	Portant régularisation de la décision attriutive de concession contrat n° 838 au plan I.139 d'une supérficie de 6 m² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle		
2016_91	01/06/2016	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1974 au plan Q-122 d'une supérficie de 3 m² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle		
2016_92	01/06/2016	autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage d'un reportage de la visite ministérielle et produit par la société France télévisions		
2016_93	05/07/2016	Concession n° 2637 au plan : 124.1 R Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine		
2016_94	05/07/2016	Concession n° 2638 au plan : 188.1 R Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine		
2016_95	05/07/2016	Concession n° 2639 au plan : 177.1 P Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine		

2016_96	05/07/2016	Concession n° 2640 au plan : 100.1 P Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	
2016_97	06/07/2016	Concession n° 2641 au plan : 84 R Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	
2016_98	07/07/2016	Recalibrage du ruisseau du Cacalovo	
2016_99	08/07/2016	Convention mise à disposition Saint Erasme et Pescadori in Festa	
2016_100	08/07/2016	Portant mise à disposition d'un local au profit de la Commune d'AJACCIO, d'une superficie de 300 m², sis Chemin d'Acqualonga, sur la parcelle cadastrée section AS n°24, appartenant à la SCI FIESCHI PATRIMOINE	
2016_101	11/07/2016	Travaux de restauration du jardin de la station d'épuration des Sanguinaires Lot : 1 Travaux d'installation d'un système d'arrosage intégré automatiqueLot : 2 Travaux semis pour gazonLot : 3 Plantations d'arbres, d'arbustes, et de cactées	
2016_102	12/07/2016	Portant règlement à la SCP Roberto Rudi de l'état de frais t émoluments	
2016_103	26/07/2016	Elaboration des 15 profils de vulnérabilité de zones de baignade en mer	

I.1 Garantie partielle de la Ville d'Ajaccio accordée à L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud afin de pouvoir contracter un emprunt destiné aux travaux d'urgence pour les mises en conformité des réseaux électriques de l'immeuble CASONE à Ajaccio.

Rapporteur: M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 50 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt total de 239 882 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de mise en conformité des réseaux électriques des vingt deux logements de l'immeuble CASONE situé 07 Boulevard BENIELLI 20 000 Ajaccio. La garantie de la ville sollicitée est de 50% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'autre moitié du prêt, L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud a sollicité la garantie du Département de la Corse du Sud. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 50095
Montant du prêt	239 882.00 €
Montant de la garantie	119 941.00 €
Durée	10 ans
Indice de référence et index	Livret A

Marge fixe sur index	0.60 %
	Soit le taux du livret A en vigueur
Taux d'intérêts actuariel annuel	à la date d'effet + 0.60 % soit
	1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi à l'office de l'habitat de la corse du sud de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt n° 50095 d'un montant total de 239 882 euros. D'autoriser Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud.

Vote:	
UNANIMITE	

I.2 Garantie partielle de la Ville d'Ajaccio accordée à L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud afin de pouvoir contracter un emprunt destiné aux travaux de réhabilitation de 96 logements sis Saint Jean II résidence de la Gravona 20 000 Ajaccio.

Rapporteur: Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 50 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt total de 68 805 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réfection des canalisations des eaux vannes et pluviales à Saint Jean II lieu dit la Gravona 20 000 Ajaccio.La garantie de la ville sollicitée est de 50% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'autre moitié du prêt, L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud a sollicité la garantie du Département de la Corse du Sud. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 50096
Montant du prêt	68 805.00 €
Montant de la garantie	34 402.50 €
Durée	8 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
	Soit le taux du livret A en vigueur
Taux d'intérêts actuariel annuel	à la date d'effet + 0.60 % soit
	1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi à l'office de l'habitat de la corse du sud de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt n° 50096 d'un montant total de 68 805 euros et d'Autoriser monsieur le député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la caisse des dépôts et consignations et l'office de l'habitat de la corse du sud.

Vote:	
UNANIMITE	

I.3 Garantie partielle de la Ville d'Ajaccio accordée à L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud afin de pouvoir contracter un emprunt destiné aux travaux de changements des radiateurs de 102 logements sis AGECO Saint PAUL 20 090 Ajaccio.

Rapporteur: Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 50 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt total de 186 945 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de changements des radiateurs des 102 logements d'AGECO Saint Paul 20 090 Ajaccio. La garantie de la ville sollicitée est de 50% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'autre moitié du prêt, L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud a sollicité la garantie du Département de la Corse du Sud. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 50097
Montant du prêt	186 945.00 €
Montant de la garantie	93 472.50 €
Durée	8 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
	Soit le taux du livret A en vigueur
Taux d'intérêts actuariel annuel	à la date d'effet + 0.60 % soit
	1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi à l'office de l'habitat de la corse du sud de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt n° 50097 d'un montant total de 186 945 euros et d' Autoriser Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud.

Vote:	
UNANIMITE	

I.4 Rapport de présentation- Décision modificative N°1/2016. Budget principal Ville Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Par délibération n° 2016 / 139 du 30 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'une SPL pour la gestion du service public des transports et de la mobilité. Il a fixé la participation de la ville d'Ajaccio au capital social de la SPL à 200 000 €, soit 200 actions au prix nominal unitaire de 1 000 €. Cette participation sera versée sur deux exercices budgétaires, 100 000 € sur l'exercice 2016, et 100 000 € sur l'exercice 2017. La présente délibération modificative n° 1 a pour objet l'inscription en dépenses au budget principal de la ville du montant de cette participation pour l'exercice 2016

Les crédits seront prévus

Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations

Article 261 Titres de participation

Fonction 815 Transports urbains

Ce projet de décision modificative n° 1 s'équilibre de la façon suivante

En section investissement en dépenses :

Tels sont les principaux éléments de la décision modificative n° 1 exercice 2016 du budget principal de la Ville d'Ajaccio que je vous demande de bien vouloir approuver.

Vote:
UNANIMITE

I.5 <u>Décision Modificative n° 1/2016 Régie du port de plaisance Charles-Ornano</u>

Rapporteur: M. Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Le projet de Décision Modificative n°1 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano pour l'année 2016 prévoit, en section d'investissement, des réajustements de crédits en fonction de l'avancement des opérations en cours notamment des travaux d'aménagement de la Capitainerie.

	SECTION INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montants	Intitulés Mont		Montants	
Chap. 21 art 2181	Installations générales, Agencements et aménagements	10 000.00 €				
Chap. 23 Art 2313	Immobilisations en cours, travaux de construction	-10 000.00 €				
Total Dépenses		0.00€	То	tal Recettes	0.00€	

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano pour l'année 2016 tel que précisé cidessus.

Vote:	
UNANIMITE	

I.6 <u>Autorisation donnée au Maire de conclure un avenant au sous-traité d'exploitation entre la Ville d'Ajaccio et la société VITO</u>

RAPPORTEUR: Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Par avenant en date du 25 mai 2010 le sous-traité d'exploitation conclu le 19 août 1982 entre la Ville d'Ajaccio et la Société des Pétroles Shell a été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2009 pour se terminer le 31 octobre 2024, date de la fin de la concession accordée à la Ville.

Cet avenant avait pour objet :

- D'autoriser la Société des Pétroles Shell à céder le sous-traité d'exploitation à la Société Vito Corse,
- De fixer le montant de la redevance fixe annuelle à 70 000 € valeur de base au 1^{er} janvier 2009, qui sera révisée en fonction de l'indice TP 02,
- De fixer le montant de la redevance variable ou redevance à l'hectolitre, à 1.50 € hors taxe l'hectolitre de carburant livré, qui sera révisée annuellement en fonction de l'indice TP 02.

La Société des Pétroles Shell a procédé le 1^{er} juin 2010 à la cession de la station service VITO CORSE du port de plaisance ainsi que de tous ses droits et obligations résultant du sous- traité d'exploitation en date du 19 août 1982. Par courrier du 5 février 2014, et après plusieurs discussions initiées fin 2013, VITO Corse a fait part à la Ville des difficultés financières qu'elle rencontre dans la gestion de la station Vito située sur le port en raison de la baisse des volumes vendus, et a demandé que le calcul de la redevance variable puisse être modifié avec un prix à l'hectolitre proportionnel aux volumes vendus et sans indexation. En mai 2014, la Société VITO a rencontré la nouvelle direction municipale et réitéré sa demande de proposition de redevance variable. Cet entretien est confirmé par courrier du 6 juin 2014, dans lequel la Société VITO rappelle

que la dégradation des conditions d'exploitation pour leur locataire gérant les a conduit à revoir à la baisse leur loyer, et indique par ailleurs que l'indexation de la redevance variable prévue au contrat est « contraire aux usages de la profession ». Cette proposition de redevance variable entraine sur les 5 derniers exercices une baisse de la redevance de 3.8%. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le principe de la conclusion d'un avenant au sous-traité d'exploitation entre la Ville d'Ajaccio et la société VITO; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation entre la Ville d'Ajaccio et la société VITO.

Vote:	
UNANIMITE	

I.7 <u>Modification des modalités d'organisation et de rémunération des astreintes auxquels</u> sont soumis certains agents territoriaux suite au décret 2015-415 du 14 Avril 2015

Rapporteur: Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La délibération n°2005/198 du conseil municipal dans sa séance du 28 octobre 2005 a précisé les conditions de mise en œuvre du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux. Cette délibération et les suivantes (2011/248 et 2011/312) indiquent la liste des services dont les agents sont susceptibles d'être soumis à des astreintes et des permanences.

Dans ce cadre les délibérations 2005/198, 2011/248 et 2011/312 précisent que peuvent être appelés à participer à une équipe d'astreintes les services ou Directions suivantes :

- -Direction Générale des Services Techniques
- -Direction Service de l'Information
- -DGA Proximité et Service à la population
- -Etat Civil
- -Cimetière
- -Service Communal d'hygiène et de Santé
- -Direction des Sports
- -Police Municipale
- -Port de plaisance
- -Direction de l'Education et Vie Scolaire
- -Direction de la Culture
- -Dans ce cadre les délibérations 2005/198, 2011/248 et 2011/312 précisent que peuvent être soumis à des permanences les services ou Directions suivantes :
- -Cabinet du Maire : Service Protocolaire, Service Sécurité et Accueil

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour apportent les éléments suivants aux Collectivités Territoriales et leurs agents de la Filière Technique :

- 1- La différentiation entre l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux
- 2- revalorisation de l'astreinte d'exploitation

Dès lors l'assemblée délibérante a à se prononcer sur le mode de rémunération des astreintes et permanences et l'indemnisation des interventions en période d'astreintes.

Le régime d'astreinte de la Filière Technique :

Astreinte d'exploitation	
1 semaine complète	159.20 euros
Nuit (inférieure à 10 h)	8.60 euros

Nuit (supérieur à 10 h)	10.75 euros
Samedi ou journée de récupération	37.40 euros
Dimanche ou jour férié	46.55 euros
Week-end du Vendredi Soir au Lundi Matin	116.20 euros

Astreinte de sécurité	
1 semaine complète	149.48 euros
Nuit (inférieure à 10 h)	8.08 euros
Nuit (supérieur à 10 h)	10.05 euros
Samedi ou journée de récupération	34.85 euros
Dimanche ou jour férié	43.38 euros
Week-end du Vendredi Soir au Lundi Matin	109.28 euros

Astreinte de décision	
1 semaine complète	121.00 euros
Nuit	10.00 euros
Samedi ou journée de récupération	25.00 euros
Dimanche ou jour férié	34.85 euros
Week-end du Vendredi Soir au Lundi Matin	76.00 euros

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu soit à une rémunération :

- 16 euros pour une intervention effectuée en jour de semaine
- 22 euros pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié

soit à un repos compensateur, majoration de :

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou jour de repos
- 50% pour les heures effectuées de nuit
- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou jour férié

Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni de repos compensateur

L'indemnité de permanence des agents de la filière technique est égale au triple de l'indemnité d'astreinte d'exploitation

Le régime d'astreinte des autres Filières :

Astreinte	
1 semaine complète	149.48 euros
Du Lundi Matin au Vendredi Soir	45.00 euros
Week-end du Vendredi Soir au Lundi Matin	109.28 euros
Nuit de semaine	10.05 euros
Samedi	34.85 euros
Dimanche ou Jour férié	43.38 euros

Ou

Astreinte	
1 semaine complète	1.5 j de repos
Du Lundi Matin au Vendredi Soir	0.5j de repos
Week-end du Vendredi Soir au Lundi Matin	1j de repos
Nuit de semaine	2h de repos

Samedi	0.5j de repos
Dimanche ou Jour férié	0.5j de repos

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu soit à une rémunération :

- 16 euros pour une intervention effectuée entre 18h et 22h semaine
- 20 euros pour une intervention effectuée le samedi
- 24 euros pour une intervention effectuée entre 22h et 7h
- 32 euros pour une intervention effectuée un dimanche ou un jour férié

soit à un repos compensateur, majoration de :

- 10% pour une intervention effectuée entre 18h et 22h
- 10% pour une intervention effectuée entre 7h et 22h le samedi
- 25% pour une intervention effectuée entre 22h et 7h
- 25% pour une intervention effectuée un dimanche ou un jour férié

L'indemnité de permanence des agents des autres Filières est égale à :

- Samedi : 22.50 euros la demi-journée et 45 euros la journée
- Dimanche et jours fériés : 38 euros la demi-journée et 76 euros la journée

Le fonctionnement :

Les astreintes doivent faire l'objet d'une planification mensuelle. Pour les astreintes de sécurité et d'exploitation les montants des indemnités sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ce nouveau mode d'organisation et de rémunération des astreintes de la filière technique suite à la parution du décret 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du même jour. Et de préciser les services de la Ville qui entrent dans ce dispositif d'astreintes.

Vote:	
UNANIMITE	

I.8 Requalification urbaine du quartier des Cannes Lot 2: Eclairage public. Lot 3: Espaces verts

- Autorisation de signer et exécuter les marchés

Rapporteur: M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

La présente consultation a pour objet les travaux pour la requalification urbaine du quartier des Cannes dans le cadre du Projet de Renouvellement urbain (PRU) décomposés comme suit :

- Opération 8.01 : Secteur Avenue Peraldi
- Opération 8.04 : Secteur Rue Peretti
- Opération 8.05 : Secteur Place Binda
- Opération 8.08 : Secteur Rue Moro Giafferi

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3ºal. Et 57 à 59 du Code des marchés publics. La Commission d'appel d'offres en sa séance du 12 juillet 2016 a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines lot 2 (Eclairage public) et lot 3 (Espaces verts) aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés de travaux pour la requalification urbaine du quartier des Cannes lot 2 (Eclairage public) et lot 3 (Espaces verts) aux entreprises suivantes :

- -Lot 2 : Eclairage public : SAS SCAE pour un montant de 168 986,35 € H.T.
- -Lot 3: Espaces verts: Entreprise POGGI Dominique pour un montant de 432 832,08 € H.T.

Vote:	
UNANIMITE	

I.9 Requalification urbaine du quartier des Salines. Lot 2: Eclairage public. Lot 3: Espaces verts Autorisation de signer et exécuter les marchés

Rapporteur: M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

La présente consultation a pour objet les travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines dans le cadre du Projet de Renouvellement urbain (PRU) décomposés comme suit :

- -Opération 8.11 : Rue François Pietri
- -Opération 8.12 : Rues transversales
- -Opération 8.18 : Place des Salines

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3ºal. et 57 à 59 du Code des marchés publics. La Commission d'appel d'offres en sa séance du 12 juillet 2016 a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines lot 2 (Eclairage public) et lot 3 (Espaces verts) aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés de travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines lot 2 (Eclairage public) et lot 3 (Espaces verts) aux entreprises suivantes :

- -Lot 2 : Eclairage public : SAS SCAE pour un montant de 378 994,60€ HT.
- -Lot 3 : Espaces verts : Groupement Natura e Furesta / AZ Paysage / Corse Arrosage pour un montant de 357 227,28€ HT

Vote:	
UNANIMITE	

II.1 .Approbation de la Révision accélérée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur: Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 21 mai 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 123- 13 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Ajaccio a souhaité lancer sa première révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme. En effet, par délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la passation d'un bail avec un jeune agriculteur pour permettre son installation sur des parcelles communales. Ce projet de révision accélérée vise à prendre en compte de l'enjeu et le caractère fondamental de l'activité agricole mais aussi à autoriser la construction d'une bergerie/ fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n°61. La construction d'une bergerie étant indispensable à cette activité, cette révision du PLU et des zones concernées devrait permettre la mise en place de prairies naturelles. Cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville; l'objet de la révision devrait permettre d'encourager le maintien de l'activité agricole dans ce secteur. La révision porte ainsi sur une augmentation de la zone A de 6,73 ha (soit la surface des parcelles cadastrées section D n°61/62), tandis que la surface de la zone N sera légèrement diminuée. Un déclassement du zonage est prévu dans cette modification, ladite parcelle classée NL et inscrite comme Espace Boisé Classé se verra requalifier en zone A.

Sur la procédure de révision accélérée

Selon l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compètent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du l et au III de l'article L. 121-4. ». Selon cette disposition du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision est bien-fondé. Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie IV : « Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles » que « l'activité reste présente à Ajaccio, notamment à travers l'élevage mais aussi la viticulture, la culture oléicole et le maraîchage ». Le maintien de cette activité répond à plusieurs objectifs : économiques, paysager et écologique. Dans le cadre de la concertation :

-Un avis au public a été publié après la prescription de la procédure

les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, du 2 novembre 2015 jusqu'au 23 novembre 2015 soit vingt un jours, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre a été clos et signé par le maire.

-A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en a présenté le bilan devant le conseil municipal qui a délibéré pour arrêter le projet.

Le dossier a été ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées, le 27 avril 2016 puis soumis à enquête publique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la révision allégée n° 1 telle qu'elle est annexé à la présente, et de préciser que la révision allégée, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, sera notifiée à :

- -Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse
- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse du Sud
- -Messieurs les Maires des communes de BASTELICACCIA, AFA, ALATA, VILLANOVA, SARROLA CARCOPINO
- -Monsieur le Président, section régionale de conchyliculture
- -Monsieur le Président, Chambre d'agriculture
- -Monsieur le Président, chambre des métiers
- -Monsieur le Président, chambre de commerce et d'industrie
- -Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien
- -Monsieur le Préfet du département de la Corse du Sud

Inter	vent	ions	de	•
1111111	V CIII	10113	uc	

M. LUCIANI:		
	Vote:	
	LINIANIINAITE	

II.2 <u>Approbation de la Révision Accélérée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme</u> Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 21 mai 2013. Conformément aux dispositions de l'article L 123- 13 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Ajaccio a souhaité lancer sa deuxième révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme En effet, l'opérateur GDF souhaite réaliser un déplacement de son installation actuelle, sur un terrain situé en mitoyenneté immédiate de l'installation existante. Ce projet de révision accélérée vise à prendre en compte l'enjeu et le caractère fondamental de la restructuration du site GDF de Loretto en adaptant la situation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme au projet industriel. Le déplacement de cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville; l'objet de la révision devrait permettre la faisabilité réglementaire du projet. La révision portera ainsi sur la création d'un sous secteur UI spécifiquement dédié à l'activité de GDF SUEZ tandis que la surface de la zone NL sera légèrement diminuée. Sur la procédure de révision accélérée:

Selon l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compètent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. ». Selon cette disposition du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision est bien-fondé. Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie II paragraphe C 3^{ème} : la nécessité de renforcer l'attractivité de la ville et de rééquilibrer les quartiers, notamment dans les secteurs Vittulo, Loreto et Castelluccio. La réduction très significative des cercles de danger participera à un nouveau développement de ces trois secteurs et à une offre alternative à l'expansion urbaine vers l'est. Il convient d'ajouter que cette opération s'inscrit dans une triple perspective :

- -La réduction très significative du danger potentiel de l'installation et de son impact sur les personnes en cas de sinistre
- -Le possible développement de la Ville sur le côté Ouest qui permettra un rééquilibrage de la centralité urbaine.
- -La possibilité de réaliser une voie de liaison entre la rocade, le secteur de Loretto voire même permettra d'améliorer grandement les conditions de desserte des Sanguinaires, ce processus s'inscrivant en simultané avec la volonté de réaménager la route départementale de Saint Antoine par le Conseil Général. Il s'agit donc bien d'une opération d'intérêt général au bénéfice Dans le cadre de la concertation :
- -Un avis au public a été publié après la prescription de la procédure
- Les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, du 2 novembre 2015 jusqu'au 23 novembre 2015 soit vingt un jours, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre a été clos et signé par le maire.
- -A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en a présenté le bilan devant le conseil municipal qui a délibéré pour arrêter le projet. Le dossier a été ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées, le 27 avril 2016 puis soumis à enquête publique

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la révision allégée n° 2 telle qu'elle est annexé à la présente et de préciser que la révision allégée, conformément à l'article l 123-6 du code de l'urbanisme, sera notifiée à :

Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse

Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse du Sud

Messieurs les Maires des communes de BASTELICACCIA, AFA, ALATA, VILLANOVA, SARROLA CARCOPINO

Monsieur le Président, section régionale de conchyliculture

Monsieur le Président, Chambre d'agriculture

Monsieur le Président, chambre des métiers

Monsieur le Président, chambre de commerce et d'industrie

Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien

Monsieur le Préfet du département de la Corse du Sud

Interventions de:

M. LUCIANI:



II.3 <u>Modification de la délibération n° 2015/263 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.09 Rue des Cannes- Volet rénovation urbaine .Modification du plan de financement.</u>
Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Par délibération n°2015/262, le Conseil Municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le Maire à solliciter auprès des différents co-financeurs, conformément aux maquettes financières, les subventions dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.09 « Rue des Cannes » du Programme de Rénovation Urbaine (PRU).

Le plan de financement initial prévoyait :

- un concours financier PEI à hauteur de 46,4% soit 1 905 888 € HT;
- un concours financier ANRU à hauteur de 32,5% soit 1 336 128 € HT;
- un concours financier Ville d'Ajaccio à hauteur de 21,0% soit 863 377 € HT.

pour un montant total de 4 105 393 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.09 « Rue des Cannes» sera transmis pour instruction aux différents co-financeurs du projet, partenaire dans le cadre de la Convention Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et des avenants successifs. Le Conseil Muncipal du 26 novembre 2015 a validé, par délibération n°2015/410 l'avenant de sortie 2015-2019 de la convention de Rénovation Urbaine Cannes-Salines. La maquette financière fait apparaître un montant d'opération PRU s'élevant à 4 028 000 € pour l'opération ANRU 08.09. La part Ville de 863 377 € est diminué à 785 984 € Le coût global de l'opération 08.09 s'éleve donc désormais à 4 028 000 et le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

Plan de Financement	4 028 000 €	100 %
PEI	1 905 888 €	47 %
ANRU	1 336 128 €	33%
Ville	785 984 €	20 %

II est	demandé	au conseil	municipal	d'adopter	le nouveau	plan de	financement	de l'opération
PRU –	volet réno	vation urb	aine 08.09	« rue des (Cannes » et d	d'autorise	er Monsieur l	e Député maire
à sign	er tous les	actes et do	cuments s	e référant a	à cette affair	e.		

Vote:	
UNANIMITE	

II.4 Modification de la délibération n° 2015/264 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.15 Chemin des écoliers- Volet rénovation urbaine. Modification du plan de financement.

Rapporteur: Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Par délibération n°2015/264, le Conseil Municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le Maire à solliciter auprès des différents co-financeurs, conformément aux maquettes financières, les subventions dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.15 « Chemin des écoliers » du Programme de Rénovation Urbaine (PRU).

Le plan de financement initial prévoyait :

- un concours financier PEI à hauteur de 60 % soit 332 215 € HT;
- un concours financier ANRU à hauteur de 29,9 % soit 166 107 € HT;
- un concours financier Ville d'Ajaccio à hauteur de 9,9 % soit 55 369 € HT.

pour un montant total de 553 691 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.15 « Chemin des écoliers » sera transmis pour instruction aux différents co-financeurs du projet, partenaire dans le cadre de la Convention Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et des avenants successifs. Le Conseil Muncipal du 26 novembre 2015 a validé, par délibération n°2015/410 l'avenant de sortie 2015-2019 de la convention de Rénovation Urbaine Cannes-Salines. La maquette financière fait apparaître un montant d'opération PRU s'élevant à 565 920 € pour l'opération ANRU 08.15. Le coût global de l'opération 08.15 s'éleve donc désormais à 565 920 € et le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

Plan de Financement	565 920 €	100 %	
PEI	339 552 €	60 %	
ANRU	169 776 €	30%	
Ville	56 592 €	10 %	

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement de l'opération PRU – volet rénovation urbaine 08.15 «chemin des écoliers » et d'autoriser Monsieur le Député maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Vote:	
UNANIMITE	

II.5 <u>Modification de la délibération n° 2015/273 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.36 VRD 6 - Volet rénovation urbaine. Modification du plan de financement.</u>

Rapporteur: Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Par délibération n°2015/273, le Conseil Municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le Maire à solliciter auprès des différents co-financeurs, conformément aux maquettes financières, les subventions dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.36 « VRD 6 » du Programme de Rénovation Urbaine (PRU).

Le plan de financement initial prévoyait :

- un concours financier PEI à hauteur de 48,1% soit 506 850 € HT;
- un concours financier ANRU à hauteur de 40,1% soit 422 375 € HT;
- un concours financier Ville d'Ajaccio à hauteur de 11,7% soit 123 161 € HT.

pour un montant total de 1 052 386 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.36 « VRD 6 » sera transmis pour instruction aux différents co-financeurs du projet, partenaire dans le cadre de la Convention Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et des avenants successifs. Le Conseil Muncipal du 26 novembre 2015 a validé, par délibération n°2015/410 l'avenant de sortie 2015-2019 de la convention de Rénovation Urbaine Cannes-Salines. La maquette financière fait apparaître un montant d'opération PRU un réajustement des différentes participations des co-financeurs. Le coût global de l'opération 08.36 s'élevant à 1 052 386 € reste inchangé et le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

Plan de Financement	1 052 386 €	100 %	
PEI	524 772 €	50 %	
ANRU	422 375 €	40 %	
Ville	105 239 €	10 %	

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement de l'opération PRU – volet rénovation urbaine 08.36 «vrd 6» et.d'autoriser Monsieur le Député maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Vote:	
UNANIMITE	

II.6 Convention de servitude au profit de la société Electricité de France relative à la pose d'un câble basse tension et ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section CR N° 109, lotissement I FRATI.

Rapporteur: Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

La société Electricité de France (EDF), sollicite la Ville dans le cadre de travaux relatifs à la pose d'un câble électrique basse tension sur la route du lotissement I FRATI. La parcelle cadastrée section CR n° 109, propriété de la Commune, est impactée par le projet. A cet effet, Electricité De France demande la passation d'une convention de servitudes. EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions par écrit, sauf en cas d'urgence. Il est

demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

Vote:	10.00
UNANIMITE	

II.7 <u>Vente de gré à gré d'un bien immobilier, situé lieudit « Maestrello », constitué de trois parcelles bâties cadastrées section CD n° 360, 362 et 364 sur lesquelles se trouve édifié le bâtiment dénommé « Caserne Grossetti » : conditions et caractéristiques essentielles.</u>

Rapporteur: M. Christian BALZANO, adjoint délégué

Par délibération n° 2016/191 en date du 27 Juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Maire de la Ville d'AJACCIO à vendre de gré à gré un immeuble situé lieudit « Maestrello », constitué de trois parcelles bâties cadastrées section CD n° 360 d'une superficie de 3 660 m², section CD n° 362 d'une superficie de 448 m², section CD n° 364 d'une superficie de 1 694 m², sur lesquelles se trouve édifié le bâtiment dénommé « Caserne Grossetti ». Dans le cadre d'une optimisation de l'occupation des Services Municipaux, ce bâtiment nécessiterait des investissements trop importants pour répondre aux besoins de la Ville d'AJACCIO. La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien se propose d'acquérir cet espace dans le cadre de sa compétence développement économique, afin d'y installer un pôle économique. Dès lors, la vente de cet immeuble au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien revêt un intérêt patrimonial et financier certain pour la Commune d'AJACCIO.L'estimation des domaines en date du 15 Mars 2016 a fixé le prix de vente à 2 965 000 euros (deux millions neuf cent soixante-cing mille euros). Cependant, eu égard aux travaux à réaliser, notamment du fait de l'ancienneté du bâtiment édifié en 1975-1976, la Commune d'AJACCIO admet une baisse d'environ 5,9 % du prix, soit un prix de vente fixé à 2 800 000 euros (deux millions huit cents mille euros). Un cahier des charges établi par les Services de la Ville répertoriant la situation géographique, la désignation des parties, l'origine de propriété, le diagnostic immobilier ainsi que le prix de la vente sera annexé à la présente délibération. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la cession de gré à gré, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, de l'immeuble, situé lieudit « Maestrello », constitué de trois parcelles bâties cadastrées section CD n° 360 d'une superficie de 3 660 m², section CD n° 362 d'une superficie de 448 m², section CD n° 364 d'une superficie de 1 694 m², sur lesquelles se trouve édifié le bâtiment dénommé « Caserne Grossetti », pour un montant de 2 800 000 euros (deux millions huit cents mille euros), d'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit, d'autoriser Monsieur le Député Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et de prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

<u>Interventions de :</u>

M. LUCIANI:

SANTONI BRUNELLI:

BASTELICA: FERRARA:

M LE MAIRE:

Vote:	
UNANIMITE	

II.8 <u>Dispositions diverses relatives aux halles et marchés de la Ville d'Ajaccio</u> Rapporteur : Monsieur Christian BALZANO, adjoint délégué

Le présent rapport a pour objet de clarifier la situation juridique des halles et marchés ajacciens ainsi que de prendre en compte l'évolution récente de la législation qui s'y rapporte. Il porte également à la connaissance du conseil municipal des informations concernant l'évolution du règlement général des halles et marchés de la Ville.

1) Clarification de la situation juridique des halles et marchés.

L'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « la création, le transfert ou la suppression de halles et marchés communaux font l'objet de délibérations du conseil municipal [...] ». Après consultation le 26 avril dernier de la sous-commission extra-municipale des halles et marchés créée par délibération n°2015-348 du conseil municipal, qui associe les représentants des organisations professionnelles, les représentants des commerçants non sédentaires et des représentants du conseil municipal, il est proposé par la présente délibération de fixer ainsi qu'il suit les halles et marchés existants sur le territoire communal :

Halles et marchés d'Ajaccio:	Localisation:	Fréquence maximale	Types de produits vendus :
Marché central	Place Foch	Quotidienne	Alimentaire, produits floraux
Marché de la place Abbatucci	Place Abbatucci	Quotidienne	Alimentaire, produits floraux
Marché forain (produits manufacturés)	Rue Jean Bessières	Samedis/Dimanches	Produits manufacturés
Halle aux poissons	Hôtel de Ville	Quotidienne	Produits de la mer issus de la pêche et l'aquaculture professionnelles locales
Marché aux puces	Parking du	Dimanches	Produits usagés.
(sous le régime des	complexe sportif		
ventes au déballage)	Pascal Rossini		

2) Prise en compte de l'évolution législative récente.

L'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit une nouvelle disposition concernant l'exercice du droit de présentation offert aux exposants abonnés des halles et marchés communaux qui cessent leur activité. Il dispose que « sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. [...] ».La circulaire du 15 juin 2015 de la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire précise que ces dispositions sont inopérantes en l'absence de délibération du conseil municipal. Le présent rapport traduit donc la volonté de la municipalité d'offrir aux commerçants non sédentaires ajacciens l'opportunité de pouvoir bénéficier de ces nouveaux droits. Après consultation le 26 avril dernier de la sous-commission extra-municipale des halles et marchés, il est proposé de fixer cette durée à 24 mois.

3) Au titre de l'évolution du règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio (information).

Le règlement général des halles et marchés d'Ajaccio datait de 2009 et il ne s'avérait pas adapté à la volonté de la municipalité en ce domaine. Rappelons que conformément au second aliéna de l'article L2224-18 du CGCT, l'établissement du règlement général des halles et marchés relève de la compétence exclusive du Maire, et non du Conseil Municipal (Cours Administrative d'Appel de Bordeaux, 7 juin 2011). En effet, les dispositions sont arrêtées au titre des pouvoirs de police qu'il tient des dispositions de l'article L.2213-6 du CGCT. Il est donc porté à votre connaissance, qu'un nouveau règlement général des halles et marchés a été élaboré en concertation avec les organisations professionnelles et les représentants des commerçants. Ces derniers ont pris connaissance le 26 avril dernier du projet de règlement, qui a donné lieu dans le courant du mois de mai à des rencontres bilatérales avec les représentants de chacun des marchés. Sur la base de ces entretiens, le projet définitif de règlement a été présenté à la commission extra-municipale des halles et marchés le 16 juin dernier. Il est entré en vigueur le 4 juillet 2016.

Ce nouveau règlement vise plusieurs objectifs :

- -Assurer une plus grande transparence et équité dans la gestion des halles et marchés
- -Assurer une plus grande assiduité des commerçants, gage de l'attractivité et de la qualité du marché.
- -Assurer une clarification des procédures applicables à la gestion des marchés.

il est demandé au conseil municipal considérant, qu'il y lieu de clarifier la situation juridique des halles et marchés ajacciens de fixer ainsi qu'il suit la liste des halles et marchés communaux :

Halles et marchés d'Ajaccio :	Localisation:	Fréquence maximale	Types de produits vendus :
Marché central	Place Foch	Quotidienne	Alimentaire, produits floraux
Marché de la place Abbatucci	Place Abbatucci	Quotidienne	Alimentaire, produits floraux
Marché forain (produits manufacturés)	Rue Jean Bessières	Samedis/Dimanches	Produits manufacturés
Halle aux poissons	Hôtel de Ville	Quotidienne	Produits de la mer issus de la pêche et l'aquaculture professionnelles locales
Marché aux puces (sous le régime des ventes au déballage)	Parking du complexe sportif Pascal Rossini	Dimanches	Produits usagés.

De fixer à 24 mois la durée prévue à l'article L.2224-18-1 du code général des collectivités territoriales pour les exposants disposant d'un emplacement fixe par titularisation et d'abroger les dispositions antérieures contraires à la présente délibération.

	Vote:
L	UNANIMITE

II.9 <u>Passation d'un bail commercial intégrant une promesse de vente pour un bien sis chemin d'Acqualonga, propriété de la SCI Fieschi</u>.

Rapporteur: M. Christian BALZANO, adjoint délégué

Les services municipaux de type ateliers techniques (Festivités, Eclairage Public...) doivent disposer de locaux adaptés pour l'exercice de leurs missions de manutentions et de stockages. Afin de répondre à ce besoin, la Ville a pris à bail différents dépôts éparpillés sur le territoire communal. Dans le but de rationaliser l'occupation des services municipaux (ateliers), il convient de regrouper ces derniers sur un site unique. Il s'avère que les locaux Fieschi situés chemin d'Acqualonga, parcelle cadastrée section AS n°24 d'une contenance de 7 435m², sont libres de toute occupation.

L'ensemble immobilier est composé comme suit :

Bâtiment I principal:

RDC: 584.3 m²

 1^{er} étage : 2 320.93 m² 2^{nd} étage : 196.78 m²

Bâtiment II annexe: 369.83 m²

Soit une superficie totale de 3 471.84 m² (loi carrez) Ce bien présente un intérêt patrimonial et économique puisqu'il bénéficie d'une localisation intéressante : il se situe dans un secteur en pleine expansion et proche du Centre Technique Municipal. En outre, l'état, la configuration, la libre disposition des bâtiments offrent la possibilité d'une occupation immédiate par les services municipaux. Son acquisition permettrait de réaliser de substantielles économies et réduirait donc les dépenses de fonctionnement. En effet, la Ville pourra résilier de nombreux baux, à savoir :

Dépôt pour le service des Sports :

191 m²- Rés du Parc- Milleli 6 808 €/an

Dépôt pour les services jeunesse et plage :

200 m² - quartier des Cannes 24 972 €/an

Dépôt pour le service des Festivités :

630 m²- Chemin d'Acqualongua- Mezzavia 38 133 €/an

428 m²- Chemin d'Acqualongua- Mezzavia 27 842 €/an

700m² - 21 rue Mediterranée – Pietralba 28 267,20 €/an

Dépôt pour le stockage du CTM:

600 m²- Chemin du Stade- Mezzavia 39 600 €/an

Dépôt pour le service d'Eclairage Public :

250 m²- Rue Martin Borgomano- Pietralba 12 860 €/an

74 m² - - Avenue Maréchal Lyautey - Finosello 13 860 €/an

Soit un total de 166 942,20 €/an pour 3 073 m². L'occupation de ces locaux prendra la forme d'un contrat de bail commercial avec droit au renouvellement permettant l'activité de services en régie moyennant un loyer mensuel de vingt milles euros (20 000€) hors charges, intégrant une promesse de vente desdits locaux moyennant un prix principal de deux millions neuf cent quarante mille euros (2 940 000€) avec une vente réalisable à compter de fin juin 2017. En cas de non acquisition du dit local, le bail commercial perdurerait et ce moyennant un loyer mensuel hors charges de vingt mille quatre cents euros (20 400€) à partir du mois de juillet 2017 inclus. Il serait alors dû par la commune une commission à l'agence Secic d'un montant de trente mille euros (30 000 € TTC).

il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la passation d'un bail commercial avec droit au renouvellement permettant l'activité de services en régie moyennant un loyer mensuel de vingt milles euros (20 000€) hors charges, intégrant une promesse de vente desdits locaux moyennant un prix principal de deux millions neuf cent quarante mille euros (2 940 000€) avec une vente réalisable à compter de fin juin 2017. En cas de non acquisition du dit local, le bail commercial perdurerait et ce moyennant un loyer mensuel hors charges de vingt

mille quatre cents euros (20 400€) à partir du mois de juillet 2017 inclus. Il serait alors dû par la commune une commission à l'agence SECIC d'un montant de trente mille euros (30 000 € TTC). D'autoriser Monsieur le Député-maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire. Et De prendre acte que tous les frais afférents à cette procédure seront à la charge de la Ville d'Ajaccio qui est l'acquéreur.

	UNANIMITE	
	Vote:	
M LE MAIRE :		
M. LUCIANI :		
M LE MAIRE :		
<u>interventions de :</u>		

II.10 <u>Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la Délibération n° 2016/113</u> du 25 Avril 2016.

Rapporteur: M. Christian BALZANO, adjoint délégué

Par Délibération n° 2016/113 en date du 25 Avril 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une portion d'un chemin rural, a décidé du lancement de la procédure de cession de cette portion et a demandé à Monsieur le Député Maire d'organiser une enquête publique sur ce sujet. Une erreur matérielle est intervenue dans la phrase désignant la portion du chemin rural, objet de la cession. Il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative. Ainsi, il faut lire, en lieu et place de « portion du chemin rural non dénommé situé lieu dit PADULE section cadastrale Bl n° 140 », « portion du chemin rural non dénommé situé lieu dit PADULE, se terminant en impasse sur la parcelle cadastrée section Bl n° 140 ». En effet, un chemin rural n'est, par principe, pas cadastré car exempté de la taxe foncière des propriétés non bâties. De plus, la parcelle cadastrée Bl n° 140 n'appartient pas à la commune AJACCIO et ne peut, par conséquent, être cédée.

il est demande au conseil municipal de rectifier la délibération n° 2016/113 en date du 25 Avril 2016 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « portion du chemin rural non dénommé situé lieu dit PADULE section cadastrale BI n° 140 », par la phrase « portion du chemin rural non dénommé situé lieu dit PADULE, se terminant en impasse sur la parcelle cadastrée section BI n° 140 », de confirmer l'intention initiale de la Ville d'AJACCIO, à savoir la constatation de la désaffectation d'une portion d'un chemin rural, la décision du lancement de la procédure de cession de cette portion et la demande à Monsieur le Député Maire d'organiser une enquête publique sur ce sujet.

Vote:	
UNANIMITE	

II.11 <u>Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la Délibération n° 2016/199 du 27 Juin 2016.</u>

Rapporteur: M. Christian BALZANO, adjoint délégué

Par Délibération n° 2016/199 en date du 27 Juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique et à désigner un Commissaire Enquêteur, dans le cadre de la cession d'une portion d'un chemin rural. Une erreur matérielle est intervenue dans la phrase désignant la portion du chemin rural, objet de la cession. Il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative. Ainsi, il a été omis dans la rédaction de la

phrase désignant ce chemin rural : « se terminant en impasse sur la parcelle ». En effet, un chemin rural n'est, par principe, pas cadastré car exempté de la taxe foncière des propriétés non bâties. De plus, la parcelle cadastrée BI n° 140 n'appartient pas à la commune AJACCIO et ne peut, par conséquent, être cédée.

Il est demande au conseil municipal de rectifier la délibération n° 2016/199 en date du 27 Juin 2016 entachée d'une erreur matérielle, en ajoutant dans la phrase désignant le chemin rural « se terminant en impasse sur la parcelle », de confirmer l'intention initiale de la Ville d'AJACCIO, à savoir l'autorisation donnée à Monsieur le Député Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique et à désigner un commissaire enquêteur.

r	
1	Vote:
1	
١	UNANIMITE
- 1	

III-1 <u>Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse, association gestionnaire du centre de ressource autisme</u> Rapporteur : M LE MAIRE

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse (ADPEP 2B), est une association complémentaire de l'enseignement public. L'ADPEP 2B est la gestionnaire du Centre de Ressource pour l'Autisme qui possède une implantation à Ajaccio.

Le Centre de Ressource, créé en 2012, a pour finalité de mettre directement à la disposition de la population locale un dispositif d'évaluation, d'information et de conseil en direction des familles en leur évitant un déplacement sur le continent.

La Ville d'Ajaccio est partenaire de cette association depuis 2012 par la mise à disposition à temps complet d'une Educatrice de jeunes enfants (cf. la délibération n°2012/121 et 2014/196).

Face au nombre croissant des personnes bénéficiaires des services de l'association ainsi que la montée en charge des moyens matériels et humains pour s'y consacrer, l'ADPEP 2B sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2016, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 43 200 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADPEP 2B de 43 200 euros pour l'année 2016 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association ADPEP 2B et dont le projet est joint au présent rapport

Vote:	
UNANIMITE	

III-2 <u>Attribution d'une subvention d'équipement à l'association GFCA Volley Ball destinée à l'achat de bandeaux LED normalisés</u>

Rapporteur: M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

Dans le cadre de son évolution en Ligue 1, le club GFCA Volley Ball doit répondre aux exigences de la Ligue Nationale de Volley Ball pour la retransmission télévisée des rencontres sportives.

Pour la saison sportive 2016/2017, l'association GFCA Volley Ball se voit dans l'obligation d'équiper la salle du Palatinu, où se déroulent les matches, de bandeaux LED normalisés.

Afin de faire face à cette dépense importante pour le club, la Ville d'Ajaccio participe à l'acquisition de ce matériel à hauteur de 80%. Le coût total de l'acquisition des bandeaux LED s'élève à 52 900 € HT. La participation financière de la ville est de 42 320 € HT. Ce matériel sera la propriété de l'association GFCA Volley Ball qui aura pour obligation de mettre à disposition de la Ville d'Ajaccio

les bandeaux LED aux conditions définies dans la convention annexée au présent rapport. Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention d'investissement, d'un montant de quarante deux mille trois cent vingt euros (42 320 €), à l'association GFCA Volley Ball, pour l'achat de bandeaux LED normalisés et d'autoriser le maire à signer une convention entre la Ville d'Ajaccio et l'association GFCA Volley Ball.

Vote:	
UNANIMITE	

III-3 <u>Programme des Journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2016 sur le thème « Patrimoine et Citoyenneté »</u>

Rapporteur: Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Les «Journées Européennes du Patrimoine » sont une manifestation nationale créée en 1984 par le Ministère de la Culture et de la Communication. Cet événement, qui se déroule chaque année durant le troisième week-end de septembre, est l'occasion de découvrir les richesses du patrimoine. La Ville d'Ajaccio et ses partenaires proposent à ses habitants et visiteurs de découvrir son patrimoine grâce à l'ouverture dominicale exceptionnelle et gratuite des musées et à travers de nombreuses manifestations gratuites conçues pour tous les publics : spectacle, expositions, conférences, visites guidées.

1/ Sites et monuments ouverts au public

Hôtel de Ville

Palais Lantivy

Assemblée de Corse

Oratoire Saint Jean-Baptiste et église Saint Erasme

Bibliothèque

Palais Fesch-Musée des Beaux Arts

Chapelle Impériale

Maison Bonaparte

Citadelle

Grand Site des lles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata

2/ Animations proposées sur le territoire

Visites guidées

Du Palazzu Pubblicu à la Maison Carrée

Rallye familial à la découverte de la propriété des Milelli

Energie et Habitat

Conférences

- « Patrimoine et Citoyenneté »
- « Les tags ajacciens, un patrimoine citoyen en question »
- « L'art de la fresque »
- « La diversité villageoise »

Spectacle

« Aiò Cittadini! »

Ce programme est prévisionnel et peut être soumis à des modifications. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme de la 33^{ème} édition des Journées Européennes du Patrimoine et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats et conventions relatifs à l'ensemble de cette programmation.

Vote : UNANIMITE

III-4 <u>Programmation du Théâtre Municipal : Saison 2016 / 2017 de septembre à décembre 2016</u> <u>Rapporteur</u> : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Programmation détaillée cf rapport III.4

Par délibération N°2015/351 du lundi 28 septembre 2015 le Conseil Municipal a voté le budget et la programmation du théâtre municipal de l'exercice 2016. La présente délibération vise à détailler la programmation du dernier trimestre 2016 et à définir le budget afférent. Une seconde délibération sera proposée qui présente la programmation de janvier à décembre 2017 (septembre à décembre 2017 n'étant évoqué que dans les grandes lignes). Cette nouvelle présentation est exigée par la nécessité de transmettre à la Collectivité Territoriale de Corse une demande de subvention en novembre pour l'année civile 2017 dans sa totalité.

Bilan intermédiaire et non définitif (arrêté le 30 juin 2016) saison 2015 /2016 en quelques chiffres .

- 44 spectacles pour 61 représentations: 15 concerts (dont 7 concerts au Palais Fesch), 19 spectacles de théâtre pour 27 représentations, 2 spectacles chorégraphiques pour 2 représentations, 8 spectacles Jeune public pour 17 représentations.
- 8 313 spectateurs /spectacles payants
- 642 détenteurs de la Carte Ajaccio Culture

Pour information:

- 27 conférences, 1 605 auditeurs
- 6 actions de formation et ateliers, 841 participants.

Budget artistique:

Même si le bilan définitif de la saison n'est pas encore totalement réalisé, les ventilations des dépenses sont sensiblement les mêmes selon la répartition suivante :

- -<u>Dépenses</u> : Contrats 66%, Hébergement et Restauration 8%, Transport 13%, Technique 5%, Taxes 5%, Communication 1%, autres charges 2%
- -Recettes propres : L'autofinancement pour les spectacles représente en moyenne 22%. Le taux moyen de fréquentation des spectacles s'établit aujourd'hui à environ 61%. Par ailleurs à ces recettes propres s'ajoute la subvention de la CTC (100 000€ prévus par l'arrêté d'attribution de la CTC pour 2015).

Saison 2016/2017 de septembre à décembre 2016

La saison 2016/2017 a été élaborée à partir des éléments ci-dessus exposés. Elle se décompose ainsi :

Théâtre : 1 spectacle en résidence de création pour 3 représentations et **1** spectacle d'humour en partenariat avec Key Prod

Musique: 4 concerts

Jeune public : 1 spectacle de théâtre en langue corse pour 2 représentations

Danse: 2 spectacles

Nombre de spectacles proposés de septembre à décembre 2016 : 9 spectacles pour 12 représentations.

A noter que des spectacles destinés à animer les lieux patrimoniaux de la Ville (musée Fesch, Bibliothèque Fesch...) seront par ailleurs programmés. Cette programmation qui relève de lignes budgétaires affectées au Patrimoine fera l'objet d'une délibération et d'une publication spécifiques.

Programmation

THEATRE:

Cies corses : *La mort de Danton*Cies extérieures : *Valerie Lemercier*

MUSIQUE:

Cies corses : Merci Madame, Vitalba, Charlie Chaplin son œuvre sa vie

Cies extérieures : Orchestre Philharmonique de Monaco

DANSE:

Cies corses: Oculus

Cies extérieures : Marie Claude Pietragalla : Je t'ai rencontré par hasard

JEUNE PUBLIC

Cies corses: Orma, a cunferenza di l'acelli - Conte musical en langue corse

AIDES A LA CREATION - RESIDENCES DE CREATION:

- Théâtre Point - Hospitalières : Résidence et Co-production

- Théâtre NéNéKa - La mort de Danton : Résidence et Co-production

- Théâtre du Commun *Marseille l'hiver* : Résidence et Co-production, première étape de travail du spectacle présenté en janvier 2017
- Adaumentu et Zallella Merci Madame : Résidence

PARTENARIATS:

Un partenariat privilégié sera poursuivi avec les sociétés de production privées permettant au public ajaccien de rencontrer d'autres artistes qui viennent compléter la proposition municipale comme notamment le spectacle de Valérie Lemercier présenté en partenariat avec Key Prod.

Par ailleurs des partenariats pérennes sont mis en place notamment avec le conservatoire Henri Tomasi qui produisent éventuellement à l'espace Diamant, à l'église anglicane ou au musée des concerts (mise à disposition gracieuse de la salle) faisant connaître le patrimoine musical corse, les talents émergents régionaux en musiques actuelles ainsi que les travaux des élèves et professeurs du Conservatoire.

L'Espace Diamant accueillera en outre de nombreuses manifestations organisées par les services de la ville et de la CAPA.

SCENES OUVERTES, CO-REALISATIONS:

Pour soutenir la création insulaire et les artistes, l'Espace Diamant organise des scènes ouvertes en offrant son plateau et ses techniciens dans le cadre d'un partenariat où la Ville prend aussi en charge la communication de ces événements. L'Espace Diamant accueille également des spectacles en co-réalisation. Au cours du dernier trimestre 2016 seront notamment présentés à <u>l'Espace Diamant</u>: JC Papi, l'Ensemble Instrumental de Corse, le travail d'atelier du Théâtre du Commun, *Une & Elles* par la Compagnie Agapé, *Douze hommes en colère* par l'association I leoni bianchi, le *Concert live Beatles Tribute* par The BPC - Beatles Project Concert, le concert du Duo Gemelus - Joseph Carboni & Patrick Marcialis et *I Dragulini*. D'autres scènes ouvertes et des co-réalisations pourront être proposées.

Le budget prévisionnel de ce programme du Théâtre Municipal s'élève de septembre à Décembre 2016 à 130 000€. Les crédits sont prévus au budget 2016 et les dépenses imputées chapitre 11,

fonction 33. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la programmation et le budget du théâtre municipal de septembre à décembre 2016 (saison 2016/2017), d'autoriser le maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition et de l'autoriser à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la collectivité territoriale de corse.

Γ	Vote:
	UNANIMITE

III-5 <u>Programmation du Théâtre Municipal de janvier à décembre 2017</u> Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Programmation détaillée cf rapport III.5

L'espace Diamant abrite la saison du théâtre municipal; outre la saison de spectacle vivant ce lieu accueille tout au long de l'année presque chaque jour des manifestations diverses et variées. Cette structure qui a une vocation multiple, accueille en complément de la saison de spectacle vivant, des projections de films d'art et essai les vendredis et samedis, des expositions selon un programme défini par un comité technique et un cycle de conférences régulier. Cet espace est aussi largement mis à disposition des associations de la ville, en particulier pour les représentations de pratiques amateurs et les porteurs de projets privés. En raison du faible équipement infrastructurel de la Ville nous pouvons constater en effet une forte demande émanant de ces secteurs et la nécessité que nous avons d'y répondre, signifiant ainsi la volonté de la Ville d'affirmer son soutien aux acteurs culturels travaillant sur son territoire. Les services municipaux et les partenaires institutionnels bénéficient aussi de cette structure pour y organiser diverses manifestations.

Bilan intermédiaire et non définitif (arrêté le 30 juin 2016) saison 2015 /2016 en quelques chiffres .

- 44 spectacles pour 61 représentations: 15 concerts (dont 7 concerts au Palais Fesch), 19 spectacles de théâtre pour 27 représentations, 2 spectacles chorégraphiques pour 2 représentations, 8 spectacles Jeune public pour 17 représentations.
- 8 313 spectateurs / spectacles payants
- 642 détenteurs de la Carte Ajaccio Culture

Pour information : 27 conférences, 1 605 auditeurs et 6 actions de formation et ateliers, 841 participants.

Budget artistique:

Nous pouvons constater en prenant comme référence la saison 15/16, même si le bilan définitif de la saison n'est pas encore totalement réalisé - et sera remis à l'autorité municipale comme chaque année au dernier trimestre - que les ventilations des dépenses sont sensiblement toujours les mêmes selon la répartition suivante :

<u>Dépenses</u>: Contrats 66%, Hébergement et Restauration 8%, Transport 13%, Technique 5%, Taxes 5%, Communication 1%, autres charges 2%

<u>Recettes propres</u>: L'autofinancement pour les spectacles représente en moyenne 22%. Le taux moyen de fréquentation des spectacles s'établit aujourd'hui à environ 61%.

Par ailleurs à ces recettes propres s'ajoute la subvention de la CTC qui pourrait être augmentée à travers une convention pluriannuelle.

Programmation:

Dans le cadre de sa mission de service public le théâtre municipal doit offrir le panorama le plus large de la réalité contemporaine du spectacle vivant en veillant à ne pas léser les aspirations du public et en prenant en compte la réalité du territoire dans lequel il s'inscrit. Ainsi dans l'agglomération ajaccienne, il existe en plus des deux lieux de diffusion installés (Aghja & Théâtre Municipal) d'autres espaces assurant une programmation régulière : le Palatinu et le Palais des congrès où sont organisés la diffusion de spectacles de théâtre privé, de concerts et de spectacles jeune public, les propositions seront donc plus nombreuses et permettront à chaque lieu de mieux se spécialiser (en fonction de la spécificité de chaque établissement) renforçant ainsi leur identité, et favorisant la fidélisation du public.

Saison 2016/2017 de janvier à juin 2017

La saison 2016/2017 a été élaborée à partir des éléments ci-dessus exposés. Elle se décompose ainsi :

Théâtre: 11 spectacles pour 17 représentations, dont 3 résidences de création

Musique: 9 concerts dont 1 résidence de création

Danse: 6 spectacles

Jeune public: 5 spectacles pour 10 représentations

Nombre de spectacles proposés : 31 spectacles pour 42 représentations.

Programmation

THEATRE

Cies extérieures : Le silence de Molière, En attendant Godot, Face à Médée, La femme rompue,

Alceste(s), L'Autre

Cies Corse: Marseille l'hiver

Cie Théâtre du Commun : Ultimus - Résidence de création - théâtre en langue corse

Cie Locu Teatrale : Kohlhaas Résidence de création

Cie Helios Perdita : *Don Quichotte* – Théâtre en langue Corse Cie Teateuropa : *Don Ghjuvanni* – Théâtre en langue Corse

Cie U Teatrinu

MUSIQUE

Productions extérieures : Benjamin Biolay : Pour ce spectacle 25 000€ de recettes sont escomptés, ce montant constituant une avance sur recettes sur les lignes budgétaires du Théâtre municipal. **Neapolis Ensemble, Lalala Napoli**

Productions corses

Il était une fois Serge Reggiani Spectacle musical proposé par Thomas Bronzini, *Don Giovanni* Production Nouvelle Troupe Lyrique, *Burghesi* Concert de Pierre Gambini, *Conversation(s)* - dans le cadre d' « Aiacciu invita a Balagna », *Zamballarana*, *Só Elle*

DANSE

Cies extérieures : Noces de Sang et Suite Flamenca

Dans le cadre d'une opération de rencontre entre des compagnies de Corse et d'ailleurs : Sakinan Göze Çop Batar, *The place TO BE*, I-Sola, Garbage Girls, Isule

JEUNE PUBLIC

Cies extérieures : *Shéhérazade* Concert d'histoires..., *Les Voyages Fantastiques* Théâtre, cirque, illusion, *Animal* Spectacle musical et théâtral — Marionnettes, *Une Italie qui chante* Spectacle musical, *Chaos ou l'étincelle de Prométhée* Théâtre d'objet, ombres & vidéo

RESIDENCES DE CREATION:

Théâtre du Commun - Marseille l'hiver Locu teatrale - Ultimus Hélios Perdita - Kohlhaas

SCENES OUVERTES, CO-REALISATIONS:

Pour soutenir la création insulaire et les artistes, l'Espace Diamant organise des scènes ouvertes en offrant son plateau et ses techniciens dans le cadre d'un partenariat où la Ville prend aussi en charge la communication de ces événements. L'Espace Diamant accueille également des spectacles en co-réalisation.

Au cours de l'année 2017 seront notamment présentés à l'Espace Diamant :

The real importance of being Ernest par Théâtre Anglais, un concert de L'attrachju, Villon, le coupable idéal par JB Chantraine, les Dialogues des Carmélites par La Marelle, Baptiste Lecaplain et Kyan Khojandi par Key prod. D'autres scènes ouvertes et co-réalisations pourront être proposées en cours d'année.

PARTENARIATS:

Comme chaque année, un partenariat privilégié devra être mis en place avec les sociétés de production privées permettant au public ajaccien de rencontrer d'autres artistes qui viennent compléter la proposition municipale. Par ailleurs des partenariats pérennes sont mis en place notamment avec le conservatoire Henri Tomasi qui produisent éventuellement à l'espace Diamant, à l'église anglicane ou au musée des concerts (mise à disposition gracieuse de la salle) faisant connaître le patrimoine musical corse, les talents émergents régionaux en musiques actuelles ainsi que les travaux des élèves et professeurs du Conservatoire.

La programmation de septembre à décembre 2017 sera composée de 9 à 11 spectacles répartis de la façon suivante :

Théâtre: 3 spectacles

Lecture: 1 à la bibliothèque patrimoniale

Musique : 3 à 4 concerts Danse : 1 spectacle

Jeune public: 3 spectacles

Cette programmation sera validée et détaillée dans le cadre de la délibération concernant la saison 2017/2018 présentée au Conseil municipal en juin ou juillet 2017. Le budget prévisionnel (budget artistique seul hors taxes et technique) de ce programme s'établit comme suit :

De Janvier à Juin 2017 : 298 000€ D'octobre à Décembre 2017 : 90 000€

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2017 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

Pour mémoire d'autres dépenses de fonctionnement du Théâtre – locations techniques, taxes, petits matériels, plaquette de saison – s'ajoutent au budget artistique. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la programmation et le budget du théâtre municipal de janvier à décembre 2017, d'autoriser le maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition; et de l'autoriser à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la collectivité territoriale de

со	rse) .	
Int	ter	ventions de	:
M	LE	MAIRE:	

Vote:	
UNANIMITE	

III-6 Avenant au programme de médiation et d'action culturelle spectacle vivant et lecture publique - année 2016

Rapporteur: Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Considérant, la délibération du lundi 25 janvier n°2016/27 relative aux projets de médiation et d'action culturelle spectacle vivant et lecture publique pour l'année 2016. Il est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée que le budget prévisionnel du programme de médiation culturelle est soumis à modification. Afin de réaliser l'intégralité des actions prévues dans la délibération, le budget total réalisé s'élèvera en effet à hauteur de 55 000 € au lieu des 52 000 € initialement annoncés. Cet avenant modifie le budget global du programme pour l'année 2016, le reste de la délibération n° 2016/27 reste inchangé. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'augmentation du budget allouée au programme de médiation culturelle pour l'année 2016 et de préciser que les crédits afférents sont inscrits au BP 2016, chapitre 11, fonction 33.

UNANIMITE	
Vote:	

III-7 <u>Autorisation d'utiliser une subvention de l'Etat pour la création d'une médiathèque au sein du quartier des jardins de l'Empereur</u>

Rapporteur : M LE MAIRE

La Ville d'Ajaccio est particulièrement attentive aux conditions de vie dans les quartiers populaires. Le Maire, avec le soutien du Préfet, a obtenu de l'Etat l'inscription du quartier des Jardins de l'Empereur dans la liste des quartiers prioritaire au sens de la politique de la Ville. La mise en œuvre de la politique de la Ville implique un effort particulier dans les quartiers concernés. Il apparaît donc pertinent de renforcer et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux implantés au sein des Jardins de l'Empereur. Ainsi, un plan d'action a été préparé et a fait l'objet d'une délibération (cf. la Délibération 2016/29 du 25 janvier 2016). Par ailleurs, la délibération 2016/176 a permis de solliciter et d'obtenir des subventions dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des trois opérations suivantes dans le quartier :

- Création d'une aire de jeux pour les enfants sur un terrain appartenant à la ville d'Ajaccio ;
- Réhabilitation du groupe scolaire ;
- Réhabilitation et extension de la Maison de Services Publics.

Dans ce cadre l'Etat a attribué à la ville, par arrêtés n° 16-1263, 16-1264 et 16-1265 datés du 28 juin 2016, trois subventions pour un total de 201 410.20€. Le coût total des travaux étant estimé à 251 762.75€.

Le plan d'action en faveur du quartier précité intègre la création d'une médiathèque. Pour financer cette médiathèque il est proposé d'utiliser une subvention de 350 000€ (taux 50% du coût total de l'opération) attribuée par l'Etat à la ville en novembre 2013 pour co-financer la création d'une médiathèque dans l'ancienne caserne GROSSETTI qui n'a jamais vu le jour. Le Conseil Municipal avait approuvé le projet initial à GROSSETTI par délibération n°2013/286 du 30 septembre 2013.

Nous vous proposons d'autoriser le Député Maire à demander à l'État la réaffectation de cette subvention « DGD bibliothèque », selon les modalités d'attribution en vigueur, avec changement de lieu pour mettre en œuvre le projet décrit ci-dessous.

Pour permettre la création d'une médiathèque au sein du quartier des Jardins de l'Empereur, les principaux travaux à réaliser, les équipements et les locaux à acquérir, sont détaillés ci-après :

- Réhabilitation des faux plafonds et travaux de remise en état des peintures du local appartenant à la Ville d'Ajaccio
- Installation d'une climatisation réversible
- Installation de toilettes PMR
- Réhabilitation d'une partie de la coursive avec mise en place de barreaudage
- Réaménagement et réhabilitation d'un garage d'une superficie de 90 m²
- Travaux d'étanchéité
- Achat de mobiliers et postes informatiques

Le coût de ces travaux et acquisitions de biens meubles est chiffré à 463 000€.

Enfin, la réalisation de ce projet devra s'accompagner de l'achat d'un local à usage commercial et d'un garage situés quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV n°378. Le local présente une superficie d'environ 75 m² et le garage une superficie d'environ 100 m². L'estimation de la valeur vénale du local et du garage s'élève à 100 000 € (cf. Estimation des Domaines). Les crédits constituant la part de la ville au financement de cette opération sont inscrits au budget 2016 chapitre23 art 23-13, chapitre 21 article 21-84, chapitre 21 article 21-1.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député Maire à utiliser la subvention de l'Etat initialement versée pour la création d'une médiathèque à GROSSETTI pour permettre la création d'une médiathèque au sein du quartier des Jardins de l'Empereur, ce qui nécessite : la réalisation des travaux et l'achat d'équipement pour un montant estimé à 463 000€ (quatre cent soixante trois mille euros) ; d'approuver l'acquisition de locaux situés dans le quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV n°378, pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) co-financés par la subvention de l'Etat précitée ; d'autoriser M. le Député Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et l'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire et notamment à solliciter le soutien financier de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'aide à la création et à l'aménagement des bibliothèques et des médiathèques.

Vote:	
UNANIMITE	

III-8 Attribution d'une subvention à l'association LA PALETTE POLYCHROME

Rapporteur : M LE MAIRE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la vie associative. L'association La Palette Polychrome, partenaire de la Ville d'Ajaccio depuis de nombreuses années, a pour but l'initiation aux techniques de la polychromie sur bois et argile ainsi que l'art de la mosaïque ancienne. Cette association organise des ateliers de peinture à destination d'une cinquantaine d'enfants qui participent aussi à de nombreux évènements dans lesquels s'implique la structure. Pour dispenser ses cours de peinture, une salle d'activités, située à l'école Sampiero, est mise à disposition de l'association les mercredis et samedis après-midi à l'exception des vacances scolaires. L'association La Palette Polychrome sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention d'un montant de 10 000 euros. Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association La Palette Polychrome et d'autoriser

Monsieur le Député-maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à cette aide financière

Vote:	
UNANIMITE	

III-9 CONTRAT DE VILLE 2016

Rapporteur: M LE MAIRE

En 2015 les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.

Un contrat de ville du pays ajaccien pour la période 2015-2020 a donc été signé en novembre 2015. Il vise à la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité pour rattraper les territoires en difficulté et accompagner les populations qui y résident. Deux quartiers prioritaires ont été définis par décret, le quartier des Salines et celui des Jardins de l'Empereur. Il convient de souligner que le quartier des Jardins de l'Empereur a été ajouté à la liste en septembre 2015 à la demande pressante du Député-maire. Un conventionnement ANRU permettrait d'envisager une action globale et structurée sur le quartier. Ainsi, dans le but de se donner les moyens d'améliorer durablement et en profondeur les conditions de vie de ses habitants, une candidature aux nouveaux programmes nationaux de rénovation urbaine a été déposée auprès de l'agence nationale de rénovation urbaine. Une demande de rendez-vous, courant septembre 2016, a d'ailleurs été formulée par le Député-maire auprès du président de l'ANRU pour soutenir la démarche de la ville d'Ajaccio. Les autres quartiers qui figuraient dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont désormais inscrits en veille active mais ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat. Ils continuent néanmoins à être soutenus par la Ville et la CAPA.

La nouvelle politique de la ville repose sur trois piliers : La cohésion sociale avec la réussite éducative, le développement économique pour revitaliser les quartiers et le cadre de vie et le renouvellement urbain. Par ailleurs, les projets proposés doivent prioritairement s'inscrire dans les cinq axes transversaux suivant :

- La citoyenneté,
- La lutte contre toutes les formes de discrimination,
- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- La jeunesse,
- Les seniors

Sur la base de ces thématiques, un appel à projets a été lancé en avril 2016 auprès de l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels par voie de presse et sur les sites des partenaires.

<u>FINANCEMENT</u>: Les opérations qui seront retenues et inscrites dans le Document de Programmation 2016 du contrat de ville répondent aux objectifs définis. Le financement global de 852 400 € est assuré comme suit :

Participation de la Ville : 150 000 €

Participation CAPA: 350 000 € inscrit au titre de la politique de la Ville.

Participation de l'Etat: 352 400 €.

D'autres concours financiers pourront être sollicités auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au contrat urbain de cohésion sociale. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le plan de

financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2016, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, fonction 524, chapitre 74 et d'autoriser le Maire à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions) afférents à ces opérations, à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, collectivité territoriale de Corse, conseil départemental, caisse d'allocations familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au contrat de ville du pays ajaccien.

<u>Interventions de :</u>

M. LUCIANI : M LE MAIRE :

> Vote : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19H40

LE DEPUTE-MAIRE